

GARDERIE PERISCOLAIRE DE REVEL

REGLEMENT INTERIEUR 2021-2022

Vous allez confier vos enfants à la garderie périscolaire de Revel / St Jean le Vieux. Pour un bon fonctionnement de la structure et pour le bien-être de vos enfants, nous vous demandons de **lire attentivement** ce document .

La garderie périscolaire est gérée par la mairie de Revel.

GENERALITES

- ◆ La garderie s'adresse uniquement aux enfants scolarisés en maternelle (ayant 3 ans révolus) et en élémentaire à l'école de Revel - Saint Jean le Vieux.
- ◆ Chaque année, les parents devront lire et signer la charte de bonnes pratiques annexée au présent règlement.
- ◆ Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte.
- ◆ Les enfants seront admis à la garderie en bonne santé.

LOCAUX et LIEUX D'ACCUEIL

- ◆ La garderie du matin est assurée dans l'école maternelle de Revel (38420)
- ◆ La garderie du soir est assurée principalement à l'Espace Enfance, à Revel (38420). Les enfants pourront également être gardés dans la Grange Freydane, la bibliothèque, la salle de l'Oursière et sur les espaces environnants suivant les besoins et la météo.

ACCUEIL

- ◆ La garderie du matin est assurée les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'horaire d'ouverture de la **garderie du matin est fixé à 7h30 jusqu'à l'accueil à l'école (8h15)**. Seuls les enfants inscrits sur le portail pourront être acceptés. Les enfants (quel que soit leur âge) devront être déposés dans la salle d'accueil de l'école maternelle.
Les enfants de la maternelle seront remis à leur enseignant dès 8h15, les enfants de l'élémentaire iront dans la cour de l'école à 8h15 et seront sous la surveillance des enseignants comme les autres enfants arrivant pour l'ouverture de l'école.
- ◆ Les horaires de la garderie du soir sont les suivants :
Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi
de 16h25 à 18h30
- ◆ **Le respect des horaires** est impératif pour la bonne marche de la garderie. En cas de retard répété, une mesure d'exclusion pourra être envisagée. Tout dépassement au-delà de 18h30 sera majoré de 5 €.
- ◆ A 16h25, le trajet entre l'école et le local d'accueil est encadré par les animateurs.

- ◆ La garderie se réserve le droit de fermer les jours de grève d'école.
- ◆ Un portail famille internet est à votre disposition pour toute modification de planning.
- ◆ La fréquentation de l'enfant à la garderie est déterminée lors de l'inscription (jours et plages horaires). **Les changements de planning sont possibles mais les annulations doivent être effectuées sur le portail familles la veille avant 23 h. Au-delà, toute annulation sera facturée comme « absence facturée », sauf en cas de maladie (sur présentation d'un certificat médical transmis sous 48h via le portail « familles »).**
- ◆ En fonction de leurs intérêts, les enfants peuvent participer à des activités de détente, manuelles, artistiques, jeux d'extérieur quand le temps le permet, ou jeux de société.
- ◆ A la sortie de la garderie, les enfants ne seront confiées **qu'aux personnes ayant été désignées préalablement lors de l'inscription**. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, aucun enfant ne pourra partir seul de la garderie pour rentrer chez lui.
- ◆ Exceptionnellement, ils pourront être remis à une autre personne si l'un des parents le signale par écrit à la mairie.
- ◆ S'ils doivent participer à des activités extra-scolaires, les enfants pourront quitter la garderie uniquement accompagnés d'un adulte (qui aura été désigné par les parents, et par écrit, auprès de la mairie).
- ◆ Les enfants ne doivent pas détenir des objets personnels a fortiori dangereux (ex : palet de hockey, couteau). Aucun jouet ou objet personnel ne sera toléré, ceci afin d'éviter tout conflit ou perte.
- ◆ Pour des règles de sécurité et de fonctionnement de la collectivité, **même si les parents sont présents**, l'enfant doit respecter le règlement intérieur et avoir un comportement correct tout le temps de sa présence à la garderie.

PRIX

- ◆ Les tarifs en vigueur tiennent compte des ressources financières de chaque famille par la prise en compte du quotient familial et d'un coefficient d'effort linéaire.
La formule de calcul suivante s'applique :

Garderie du matin :	$QF \times \text{coefficient d'effort } 0,001873$
Garderie du soir 16h30-17h30 :	$QF \times \text{coefficient d'effort } 0,002914$
Garderie du soir 17h30-18h30 :	$QF \times \text{coefficient d'effort } 0,002497$
- ◆ Le quotient familial doit être fourni à l'inscription et reste valable sur l'année scolaire. Toute modification du quotient familial en cours d'année doit être transmise à la mairie et sera prise en compte pour l'établissement des factures suivantes.
Lorsque le quotient familial n'est pas fourni à l'inscription, le tarif maximal de chaque tranche s'applique par défaut.
- ◆ La facturation de la garderie du soir se répartit sur 2 plages horaires. **Chaque plage horaire commencée est facturée intégralement.**
- ◆ Un prix plafond s'applique comme suit :

- ◆ 2,25€ pour la garderie du matin
 - ◆ 3,50€ pour la garderie de 16h25 à 17h30 (goûter compris)
 - ◆ 3,00€ pour la garderie de 17h30 à 18h30.
-
- ◆ La présence d'un enfant après 18h30 pourra être sanctionnée par le paiement d'une plage supplémentaire (5 €).

Pour les réinscriptions

La **réinscription** doit être faite sur le portail famille par les parents avant la rentrée scolaire. Connectez-vous sur le portail avec vos identifiants (<https://portail.aiga.fr/?client=05514>) et suivez la procédure suivante :

Onglet : MES INSCRIPTIONS

puis CHOIX DE L'EQUIPEMENT

puis CHOIX DU TYPE D'ACTIVITE

Suivez les consignes

La semaine type peut être indiquée pour chaque enfant.

Si vous rencontrez des problèmes, vous pouvez contacter la mairie par mail ou au 04 76 89 82 09.

Pour une nouvelle inscription

Les nouvelles inscriptions se font via le site <https://framaforms.org/preinscription-aux-activites-periscolaires-1540282880>

Elles ne concernent que les familles n'ayant pas encore de compte. Les familles ayant déjà un compte pour un enfant doivent ajouter les autres enfants directement via leur compte. La semaine type peut être indiquée pour chaque enfant individuellement.

Pour les inscriptions en cours d'année, le formulaire devra être obligatoirement renseigné.

Pièces à fournir :

- attestation de quotient familial
- fiche sanitaire d'urgence si non fournie pour la cantine
- charte de bonnes pratiques (en annexe) signée

MODALITES DE PAIEMENT

- ◆ Le paiement s'effectuera à réception de la facture, directement auprès de la Trésorerie de Domène. Plusieurs moyens de paiement :
 - . par système TIPI (virement par carte bancaire), identifiants et références indiqués sur la facture
 - . par chèque adressé à l'Ordre du Trésor Public et accompagné du coupon détachable fourni en bas de la facture.
- ◆ Une facture sera adressée à chaque période de vacances (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps, grandes vacances).

HYGIENE ET SANTE

- ◆ Lors de l'inscription, les parents devront indiquer les restrictions particulières auxquelles est (sont) soumis son (ses) enfant(s) : allergie, pratique de certaines activités ...
- ◆ Médicaments :

- . les enfants ne doivent pas avoir de médicaments sur eux
- . les animateurs de la garderie ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants. De ce fait, les médicaments sont interdits à la garderie.

COMPORTEMENT

- ◆ Les enfants sont tenus d'avoir un comportement et un langage correct et respectueux. En cas de comportement inadapté (insulte, agitation ...), une rencontre entre la mairie, les parents et l'enfant sera organisée. Si aucun changement n'est constaté, un renvoi temporaire ou définitif pourra être envisagé. Néanmoins en cas de problème grave, l'exclusion peut être immédiate.
- ◆ **Les parents adhèrent également à une charte de bonnes pratiques (en annexe) dont ils accusent réception avant le 3 septembre 2021 auprès de la mairie.**

ASSURANCE

- ◆ La mairie souscrit une assurance en responsabilité civile et individuelle accident. Elle se dégage de toute responsabilité pour les accidents survenus en dehors des périodes de prise en charge. En cas d'accident survenant pendant le temps périscolaire, il revient aux parents d'alerter leur assureur personnel qui prendra contact avec celui de la mairie.

(Ce document n'est pas exhaustif et peut être modifié)



A remettre avant le 3 septembre 2021 en mairie

Charte de bonnes pratiques à l'usage des parents

Suite à des difficultés rencontrées dans l'organisation du service par notre personnel, nous sommes amenés à vous soumettre une charte de bonnes pratiques afin que la garderie de vos enfants se passe le plus sereinement possible et dans les meilleures conditions pour les enfants comme pour le personnel.

Je soussigné : (nom prénom) _____

Parent de l'enfant : _____

- m'engage à respecter les horaires de fermeture de la garderie ; je suis informé.e qu'en cas de dépassement répété de l'horaire, une majoration de 5 € sera appliqué à chaque dépassement.
- pour des raisons d'hygiène, mais aussi d'organisation du service, je m'interdis de rentrer dans la salle de garderie et j'attends que mon enfant me soit remis à l'entrée de la salle, par une personne en charge de sa garde. Pour des raisons de sécurité, si les enfants sont dehors, je m'engage à avertir les personnes en charge de la garderie avant de récupérer mon enfant.
- Lorsque mon enfant bénéficie d'un accompagnement à son activité, j'apprécie ce service à sa juste valeur, et par conséquent, je m'engage à prévenir les personnes qui le rendent lorsqu'il n'y va pas exceptionnellement, ou lorsque l'activité se termine en fin d'année.
- Reconnaiss avoir pris connaissance du règlement 2021/2022 de la garderie et l'accepte dans son intégralité.

A : _____, le

La mère

le père

l'enfant